

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2023

VISANT À PROTÉGER LA JEUNESSE DE LA PRÉCARITÉ PAR LA SOLIDARITÉ
INTERGÉNÉRATIONNELLE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Di Filippo, M. Bazin, Mme Petex-Levet, Mme Bazin-Malgras, Mme Gruet et M. Brigand

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi finance ses mesures par une réforme de la fiscalité sur l'héritage à hauteur de 16 milliards d'euros.

Instaurer une taxation toujours plus importante de l'héritage constitue une véritable attaque à la fois de ceux qui ont parfois travaillé durement toute une vie pour acquérir un patrimoine et de ceux à qui ils souhaitent transmettre le fruit de ce travail.

Nous ne pouvons accepter une telle spoliation des biens acquis au terme d'une vie de labeur.

C'est pourquoi cet amendement supprime l'article 3.